

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2021
COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le trois décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, Estelle LOIDON Philippe NEDELLEC, Sanae NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Secrétaire de séance : Philippe NEDELLEC

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

Délibération 2021-67 : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
--

Monsieur LE Maire informe le conseil municipal que Monsieur Hervé GUILLERM, 2^{ème} adjoint a adressé au Préfet sa lettre de démission du poste d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-29 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire et d'un poste de conseiller municipal délégué,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-12 à 16 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 25 novembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Assesseurs : Lauriane PARIS et Philippe SINDE

Sont candidats : Siméon LE BAIL

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Siméon LE BAIL : 11 voix

Article 3 : M. Siméon LE BAIL est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

Délibération 2021-68 : Décision Modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire propose de réajuster les crédits budgétaires du budget principal pour tenir compte notamment des dépenses supplémentaires en matériel et des accords de subvention reçues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Chapitre	montant
6218	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €
total		8 000,00 €
RECETTES		
7388	Autres impôts et taxes	- 45 000,00 €
7381	Taxe addit,droits de mutation	53 000,00 €
total		8 000,00 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Chapitre	montant
10222	FCTVA	1 289,00 €
10226	Taxe aménagement	850,00 €
1321	Subventions d'investissement Etat	12 068,00 €
1323	Subventions d'investissement Département	4 656,00 €
1327	Subventions d'investissement Poher Communau	11 371,00 €
1328	Subventions d'investissement autres	8 203,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	- 15 437,00 €
total		23 000,00 €
DEPENSES		
2041581	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21316	cimetière	2 200,00 €
2183	matériel de bureau et d'informatique	14 000,00 €
2188	autres immobilisations	1 800,00 €
total		23 000,00 €

Délibération 2021-69 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg (aménagement du Carrefour de la croix d'en haut et du carrefour de la Croix d'en bas)

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Aménagement du carrefour de la croix d'en haut	180 000,00 €
Aménagement du carrefour de la croix d'en haut	180 000,00 €
Démolition de l'ancienne mairie	25 000,00 €
Maitrise d'œuvre	38 500,00 €
Marge pour imprévus	19 250,00 €
sous total tranche 1	442 750,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Subvention DSIL*	18.07%	80 000€
Subvention DETR	45%	199 200€
Subvention Département	16.93 %	75 000€
Autofinancement	20%	88 550€

* accord de subvention obtenu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement du bourg

Délibération 2021-70 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2022 d'appliquer les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge suivants

Particuliers	commune		extérieurs			
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
sans cuisine	124 €	193 €	247 €	386 €		
avec cuisine	193 €	312 €	386 €	623 €		
café enterrement	65 €					
Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	124 €	193 €	185 €	290 €	247 €	386 €
avec cuisine	193 €	312 €	289 €	467 €	386 €	623 €
Entreprises	commune		extérieur			
	1 jour					
sans cuisine	124 €		372 €			
avec cuisine	193 €		579 €			

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **65 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **130 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **106 Euros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux). Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2021-71 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	60 €	60 €	120 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	40 €	40 €	120 €
repas salle associative	59 €	60 €	120 €	120 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	23 €	23 €	23 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2021-72: Tarifs concession au cimetière à compter du 1^{er} janvier 20223

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de concession au cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de concession de terrain au cimetière suivants :

Emplacement de 2,5m2 pour 30 ans	87 €
Emplacement de 5m2 pour 30 ans	171 €

Délibération 2021-73: Tarifs concession au cimetière au columbarium à compter du 1^{er} janvier 20223

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de concession au columbarium au cimetière suivants

Tarifs 2022	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	539 €	754 €	970 €	1 456 €
cavernes sans monument			861 €	1 357 €
cavernes avec dalle granit			1 077 €	1 508 €
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	108 €			

Délibération 2021-74 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	---	--------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC *

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Délibération 2021-75 : Convention d'entente Intercommunale avec la commune de Plounévezel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée début 2018 pour encadrer la mise à disposition des matériels et des moyens humains entre les 2 communes dans le cadre de la mutualisation des services. Un tarif horaire d'utilisation avait notamment été fixé pour le tracteur de Plounévezel mis à disposition de la commune pour le passage de l'épareuse sur

Il est proposé au conseil de revoir la répartition des coûts entre les 2 communes pour ce tracteur afin de permettre une facturation annuelle aux frais réels et non plus au forfait.

Cette facturation intègrera les frais réparation, d'entretien d'assurance et de franchise en cas de de sinistre) Elle serait répartie en fonction du nombre d'heures d'utilisation habituelle soit 1/3 pour Kergloff et 2/3 pour Plounévezel.

Afin de permettre le renouvellement du tracteur de Plounévezel, il est aussi proposé de verser une participation d'investissement à la commune de Plounévezel à hauteur du tiers de la valeur actuelle (soit 7500€ déjà inscrit au budget primitif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification de la convention d'entente intercommunale avec la commune de Plounévezel présentée ci-dessous

-APPROUVE le versement d'une participation d'investissement à la commune de Plounévezel de 7500€ pour son tracteur

Délibération 2021-76 : Mise en vente du bar Chez Martine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bar Chez Martine va cesser son activité d'ici la fin de l'année faute de repreneur.

Le conseil communautaire a par délibération en date du 25 novembre 2021 décidé d'acquérir et de réhabiliter le bar-restaurant de Plévin fermé en 2019 situé, eu égard à l'importance de maintenir les commerces de proximité pour la vie d'une commune et son développement futur. Le projet consiste à réhabiliter le rez-de-chaussée. Ce commerce multiservices proposerait un bar et un restaurant. D'autres services annexes pourraient se développer en fonction des besoins et potentiels identifiés. Le montant des travaux est estimé à 641 000€. Le plan de financement prévisionnel prévoit des subventions à hauteur de 80% et un autofinancement de 20%. Poher Communauté

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de maintenir les commerces de proximité dans les communes rurales
Considérant que le bar Chez Martine est le dernier bar de la commune et qu'il est en outre situé en plein centre bourg

Considérant la nécessité de maintenir un lieu de convivialité sur la commune pour favoriser le lien social

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Siméon LE BAIL intéressé à l'affaire, **SOLLICITE** à l'unanimité l'intervention de Poher Communauté pour le maintien du dernier bar de la Commune

Délibération 2021-77 : Mise en vente du Moulin du Roy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le moulin du Roy est en vente. Le bien est située en grande partie en zone NI du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique seules les installations et

constructions de jeux, de sports et de loisirs y sont autorisées. Un courrier en date du 21/04/2021 a été adressé au Président de Poher Communauté pour l'informer de cette mise en vente.

Le conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement d'une voirie partagée entre Moulin du Roy et Moulin Meur permettant de rejoindre la voie verte

Vu l'intérêt touristique de ce lieu situé à proximité du camping et du parc de loisirs de la vallée de l'Hyères

Vu l'existence d'une activité de Kayak depuis de nombreuses années et de la reconnaissance de l'intérêt de ce site par la fédération de Canoë-Kayak)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **SOLLICITE** l'intervention de Poher Communauté afin d'envisager un achat pour un aménagement d'une zone de loisirs

Délibération 2021-78: Rapport du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe ment du Finistère (SDEF) 2020

Pierrot BELLEGUIC présente le rapport annuel du SDEF pour l'année 2020 (présentation du fonctionnement du syndicat et des principales missions du SDEF) . Ce rapport a été transmis aux conseillers par voie électronique le 29 novembre 2021.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette transmission

Délibération 2021-79 : Rapport d'activités de Poher Communauté 2020

Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le 07 octobre par Poher Communauté et le 29 novembre 2021

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de Poher Communauté pour l'année 2020.

Délibération 2021-80 : Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le 07 octobre par Poher Communauté et le 29 novembre 2021.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport annuel.

Délibération 2021-81 : Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2020 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le 07 octobre par Poher Communauté et le 29 novembre 2021.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport annuel.

Délibération 2021-82 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal :

-Acquisition de 2 tables de pique-nique auprès de l'Esateo pour un montant de 1684.80 € ttc

- Réparation de la chambre froide de la salle Le Bonnet Rouge pour un montant de 4573.48€ttc (intervention en janvier)